

PORTANT TARIFICATION LIVRES PUBLIÉS AUX PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 : La tarification des livres publiés aux presses universitaires Blaise Pascal est la suivante :

<u>TITRE OUVRAGE</u>	tarifs HT en euros Prix de vente Public		
	<u>Version papier</u>	<u>Version PDF</u>	<u>Version ePub</u>
Les enfants de chœurs	21,80	14,22	
L'homme politique et la presse	18,96	13,27	13,27
Mosaïque des frontières dans la littérature italienne	14,22	9,48	9,48
MSH - Innovation- révolution	14,22	9,48	
La fonction de la BD	14,22	9,48	
Terre d'encre n°21	8,06		
Les auvergnats de castille	28,44		
L'opportune n°4	4,27	2,84	2,84
L'opportune n°5	4,27	2,84	2,84
L'opportune n°6	4,27	2,84	2,84

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

06 JUIN 2018

- Publié le

06 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.